

# **COMITE DIRECTEUR EXECUTIF**

### Procès-verbal n°06

(Mise en ligne le 27/09/2022)

**Réunion du :** Mardi 27 septembre 2022 - réunion par voie électronique -

**Président :** M. Erick SCHNEIDER

**Présents :** MMES. AISSANOU et SCIORTINO ;

MM. ARNAUD, CAPPELLO et KODJABACHIAN

Excusés: M. MUSTAT

Assiste à la séance : M. Michaël GALLET (Directeur)

#### MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel.

- 3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5°) tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de 100 Euros.

\*\*\*\*

## **TRESORERIE**

#### Solde définitif saison 2021/2022

A la suite de la régularisation de sa situation financière intervenue ce jour, le Bureau Exécutif décide, de manière dérogatoire, d'autoriser le club suivant à engager ses équipes pour la saison 2022/2023 :

JEUNESSE DE GRIFFEUILLE

\*\*\*\*

Le Président : Erick SCHNEIDER

